

Chapitre 02 : les responsabilités professionnelles

8-3-La responsabilité par rapport aux conséquence :

Du point de vue déontologique, c'est la conformité de l'action à la règle qui est importante. Les conséquences de l'action ne font l'objet d'aucune réflexion ou décision particulière.

Du point de vue éthique, au contraire, le professionnel est responsable des conséquences de son action et le demeure même quand il choisit de se conformer à la règle. Il doit chercher à minimiser les effets négatifs de sa décision et être prêt à la justifier, en expliquant ses raisons d'agir, devant toutes les personnes concernées.

Reprenons l'exemple de la signature de complaisance. Un ingénieur peut la refuser en disant simplement qu'il est obligé d'obéir aux règles de son ordre professionnel. L'éthique lui demande davantage : assumer personnellement ce refus, être capable de le justifier sur le plan des valeurs, reconnaître l'impact négatif de son choix et proposer, dans la mesure du possible, une façon d'y remédier.

Ces différences, il est facile de le constater, font de l'éthique et de la déontologie des ressources complémentaires; chacune a des forces qui compensent les limites de l'autre.

1-Responsabilité personnelle :

1- Les orthophonistes-logopèdes doivent posséder les qualifications appropriées reconnues par la profession.

2- Les orthophonistes-logopèdes doivent posséder un niveau de compétence suffisant d'expression orale et écrite dans la langue qu'ils utilisent professionnellement.

3- Les orthophonistes-logopèdes doivent entretenir et améliorer leurs connaissances et se tenir au courant des progrès techniques tout au long de leur carrière afin d'offrir à leurs patients le meilleur traitement possible.

4- Les orthophonistes-logopèdes doivent limiter ou interrompre leur activité professionnelle si une altération temporaire de leur compétence professionnelle peut avoir des conséquences préjudiciables pour les patients et la profession.

5- Les orthophonistes-logopèdes doivent respecter les principes sociaux, moraux et légaux de la société dans laquelle ils exercent et admettre que tout écart à ces principes peut affecter la confiance du public dans la compétence d'un

orthophoniste-logopède en particulier et de la profession tout entière. Par conséquent, ils doivent éviter toute action qui pourrait les discréditer eux et la profession.

6- Les orthophonistes-logopèdes doivent prodiguer le meilleur traitement possible à leurs patients en évitant d'outrepasser leur compétence, s'adressant à d'autres professionnels quand cela s'avère nécessaire.

7- Les orthophonistes-logopèdes se doivent de ne pas garantir l'efficacité de n'importe quelle intervention thérapeutique.

2-Conduite professionnelle :

1- Les orthophonistes-logopèdes doivent représenter dignement la profession et se conformer aux règles qu'elle s'est imposées.

2- La renommée des orthophonistes-logopèdes est fondée sur leur compétence et leur intégrité. Ils ne doivent pas faire de publicité ou de prospection et doivent s'abstenir de vanter leur propre compétence professionnelle.

3- Les orthophonistes-logopèdes ne doivent pas être intéressés par leur promotion ou l'intérêt financier de leur pratique professionnelle. Ils ne doivent accepter ni cadeaux ni aucun avantage en espèces ou en nature susceptibles d'influencer leur jugement professionnel.

4- Il est inacceptable de recevoir des commissions, des remises ou autres formes de paiement pour avoir adressé des patients à d'autres professionnels.

5- Les orthophonistes-logopèdes qui participent à la promotion et au développement de matériels, livres ou instruments relatifs aux troubles de la communication, doivent les présenter d'une façon professionnelle et objective sans faire passer leur profit personnel avant leur responsabilité professionnelle.

6- Les orthophonistes-logopèdes qui travaillent dans des institutions publiques ou privées ne doivent pas accepter des directives ou des règles qui constitueraient une ingérence et/ou une limite dans leur indépendance et leur intégrité professionnelles. Ils doivent apporter leur soutien aux collègues dans la défense de leur indépendance.

7- Chaque fois que cela est possible, les orthophonistes-logopèdes qualifiés doivent aider les étudiants en orthophonie-logopédie à acquérir une compétence professionnelle théorique et pratique.

8- Les orthophonistes-logopèdes ne doivent collaborer d'aucune façon avec des personnes pratiquant des techniques illégales ou inadéquates. En outre, ils ne doivent donner, ni prêter, ni vendre de matériel diagnostique ou thérapeutique à des personnes non qualifiées.

9- Les orthophonistes-logopèdes ne doivent pas, dans un but commercial, transférer en secteur privé, des patients traités dans une institution publique.

10 -Les orthophonistes-logopèdes doivent s'abstenir de toute publicité directe ou indirecte. La réputation des orthophonistes-logopèdes est fondée sur leur compétence et leur intégrité. Toutes les annonces dans les annuaires ou sur les plaques doivent être discrètes dans leur forme. Elles doivent comporter le nom, prénom, la profession et éventuellement la spécialité, les jours et heures de réception, le numéro de téléphone.

3-Responsabilité envers les patients :

1- La responsabilité essentielle de l'orthophoniste-logopède est d'assurer le bien-être à long terme de ses patients.

2- Les orthophonistes-logopèdes ne doivent pas faire de discrimination sociale, raciale, religieuse ou sexuelle dans l'exercice de leur profession.

3- Au cours de son intervention, l'orthophoniste-logopède ne doit pas s'engager avec ses patients dans des relations personnelles risquant de perturber l'intervention thérapeutique.

4- Les orthophonistes-logopèdes doivent évaluer l'efficacité de leur intervention et doivent mettre fin à la prise en charge quand il est clair que le patient ne profite plus de son intervention.

5- Les honoraires sont fixés par des normes professionnelles qui protègent l'intérêt du patient et de la profession, et doivent faire l'objet d'un accord avant le début du traitement.

6- Les orthophonistes-logopèdes ne doivent pas faire exécuter les traitements par du personnel soignant ou des étudiants sans exercer sur eux une supervision appropriée et sans en assumer la pleine responsabilité. Lorsque, pour des raisons de formation, un orthophoniste-logopède autorise un étudiant en orthophonie-logopédie à entreprendre la thérapie d'un patient avec supervision, ce patient ainsi que ses proches doivent en être avertis et ont le droit de refuser.

4-Confidentialité :

- 1- Les orthophonistes-logopèdes sont tenus au secret professionnel, y compris en ce qui concerne les informations obtenues dans le cadre de leurs fonctions administratives et non-thérapeutiques, sauf dans les cas suivants :
- 2- s'il existe un consentement écrit du patient ou de son représentant légal,
- 3- quand il est nécessaire de communiquer des informations au nom du patient à l'un de ses proches, dans l'intérêt de celui-ci,
- 4- quand il y a connaissance d'abus envers un mineur.
- 5- Les orthophonistes-logopèdes doivent maintenir à jour les dossiers des patients et vérifier que le contenu de ces dossiers reste confidentiel.
- 6- Quand les informations sont partagées avec des confrères ou toute autre personne, les orthophonistes-logopèdes doivent s'assurer que ces informations resteront confidentielles.

5-Responsabilité envers les collègues :

- 1- Un orthophoniste-logopède ne doit en aucune façon discréditer un confrère ni lui causer du tort personnellement ou professionnellement.
- 2- Si, pour quelque raison que ce soit un patient change de thérapeute, une communication entre les praticiens est souhaitable à moins que le patient ne le désire pas.
- 3- Dans le cas où une thérapie du langage serait effectuée simultanément, une liaison doit être établie et maintenue par les deux praticiens concernés.
- 4- Les orthophonistes-logopèdes doivent s'efforcer de faire progresser les connaissances de la profession et partager leurs expériences dans un but de recherche.

6-Responsabilité envers le public :

- 1- Les associations professionnelles des orthophonistes-logopèdes et leurs membres doivent s'efforcer d'informer le public sur la communication et sa pathologie.
- 2- Ils doivent s'assurer de la véracité de l'information donnée au public concernant cette pathologie.

3- Ils ne doivent pas promouvoir de nouvelles procédures thérapeutiques dont l'efficacité scientifique n'est pas prouvée ni donner sur celles-ci des avis non qualifiés.

4- Les associations professionnelles des orthophonistes-logopèdes et leurs membres doivent s'efforcer d'assurer et d'étendre leurs services.

9- Compétence culturelle et normes éthiques:

Est-ce que la capacité à comprendre les différences culturelles avec la qualité ou la soi-disant compétence culturelle ou l'efficacité de l'interaction entre les cultures, la "compétence culturelle", un sujet supplémentaire, peut aborder ici les recommandations scientifiques issues de conférences et de recherches, recommandant l'adaptation de certaines normes aux concepts culturels [5] dans l'environnement arabe .

L'accent mis sur l'importance de comprendre les comportements et les modes de pensée des autres cultures et méthodes d'expression comportementale et cognitive psychologique, qui consiste en une saveur culturelle de l'identité personnelle, est essentiel pour acquérir une compétence professionnelle dans l'éthique de la pratique psychologique entre les cultures.

Certains des éléments les plus importants de la compétence culturelle pour la pratique professionnelle en psychologie sont les suivants:

• connaissances:

- Comprend une compréhension cognitive des comportements et des moyens de mettre en évidence les interactions, les émotions et les styles de pensée d'individus appartenant à une culture différente de celle d'un psychologue.

- Empathie: elle comprend une compréhension culturelle avec un sens psychologique professionnel des sentiments des autres et de leurs besoins, en fonction de ce qu'ils comprennent de leur propre culture et non de la culture du psychologue.

• Identité culturelle:

- L'identité **auto culturelle** s'appelle la connaissance de la personnalité et les traits de personnalité de l'identité d'un individu dans une culture, ses forces, ses faiblesses et sa stabilité psychologique